

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 7 mai 2025

ACTE EXECUTOIRE

IRONMAN 70.3
TOURS METROPOLE LOIRE VALLEY

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

TRIATHLON
« IRONMAN »

EDITION 2025

N° TOVO_2025_1284

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la course « **Ironman** », organisée par Tours Métropole Loire Valley **le dimanche 1er juin 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **PARCOURS**

PARCOURS NATATION : départ et arrivée quai Vallerey, boucle dans le Cher.

PARCOURS CYCLISME 90KM : départ du Parc des Expositions (sortie P19), rue Désiré Lecomte, avenue Jacques Duclos (à contre-sens chaussée sud), boulevard Richard Wagner (à contre-sens chaussée sud), trémie du carrefour de Verdun, boulevard Winston Churchill, giratoire Saint Sauveur, boulevard Louis XI depuis le giratoire St Sauver jusqu'au boulevard Jean Monnet, boulevard Louis XI (à contre sens, chaussée sud) depuis le boulevard Jean Monnet, puis sortie de la commune de Tours.

Retour sur la commune de Tours par la route de Savonnières, puis giratoire Jacques Monod, avenue de pont Cher, pont Saint Sauveur, giratoire Saint Sauveur, boulevard Winston Churchill, trémie du carrefour de Verdun, boulevard Richard Wagner, avenue Jacques Duclos, rue Désiré Lecomte, puis retour au Parc des Expositions (entrée P19).

PARCOURS COURSE À PIED : départ Parc des Expositions (sortie P8), avenue Camille Chautemps, rue Marignan, avenue de Florence, promenade de Florence, Ile Honoré de Balzac, Pont de Sanitas (utilisation 1 voie de la chaussée), trottoir une fois le pont passé, chemin tour du lac de la Bergeonnerie, trottoir avenue Jean de Portalis, pont de fil d'Ariane, chemin rive nord du Cher, promenade de Florence, avenue de Florence, rue Marignan, Parc des Expositions (entrée P8)

ARTICLE 2 SITE SUPPORT DEPARTS ET ARRIVEES

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite**, aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

➤ **Le dimanche 1er juin 2025 de 04h00 jusqu'à 18h00 au maximum :**

- **Avenue de Florence**, entre l'avenue Camille Chautemps et rue Camille Danguillaume non comprise.
- **Avenue Camille Chautemps**, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Camille Danguillaume non comprise.
- **Rue Désiré Lecomte**,
- **Rue Marignan**,
- **Promenade de Florence**,
- **Quai Georges Vallerey**
- **Rue Georges Bizet**
- **Parking Georges Bizet**
- **Parking Winston Churchill sur la voie nord** « Résidence Winston Churchill » proche Maisons Ericlor Tours

Seuls les véhicules de secours et ceux autorisés et identifiés par les organisateurs pourront y circuler.

ARTICLE 3 MESURES LIEES AU PARCOURS VELO 90 KM

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite**, aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

➤ **Le dimanche 1er juin 2025 de 04h00 à 16h00 :**

- **Rue Désiré Lecomte**, dans le sens nord sud, depuis l'avenue Jacques Duclos jusqu'à l'avenue Camille Chautemps.
- **Avenue Jacques Duclos**, sur la chaussée sud depuis la rue Désiré Lecomte vers le boulevard Richard Wagner.
- **Boulevard Richard Wagner**, sur la chaussée sud entre le carrefour de Verdun et l'avenue Jacques Duclos.
- **Boulevard Richard Wagner/rue Georges Bizet**, au débouché de la rue Georges Bizet sur le boulevard Richard Wagner.
- **Trémie du carrefour de Verdun**, fermée sur la chaussée sud.
- **Carrefour de Verdun**, sur la bretelle d'accès ouest-est vers le boulevard Richard Wagner sauf pour les bus Fil Bleu et les riverains du square Mendelssohn, du square Francis Poulenc et de la rue Gabriel Fauré
- **Boulevard Winston Churchill**, sur la chaussée sud depuis le giratoire Saint sauveur jusqu'au mail Antoine Bourdelle.
- **Giratoire Saint Sauveur**, sur la partie sud.
- **Boulevard Louis XI** chaussée sud, entre giratoire Saint Sauveur et le boulevard Jean Monnet.
- **Pont Saint Sauveur**.
- **Giratoire Jacques Monod**, sauf les véhicules sortant de la rue du Pont aux Oies pour aller vers la route de Savonnières.

➤ **Le dimanche 1er Juin 2025, de 06h15 à 16h00 :**

- **Rue Désiré Lecomte**, dans le sens sud nord, depuis l'avenue Camille Chautemps jusqu'à l'avenue Jacques Duclos.

➤ **Le dimanche 1er Juin 2025, de 04h00 à 10h00 :**

- **Trémie du carrefour de Verdun** fermée sur la voie nord.
- **Carrefour de Verdun**, sur la bretelle d'accès est ouest vers le boulevard Winston Churchill sauf pour les riverains du quartier Nicolas Poussin et Mantegna.
- **Boulevard Winston Churchill**, sur la chaussée nord vers le giratoire Saint Sauveur.
- **Giratoire Saint Sauveur** sur sa partie nord.

- **Boulevard Louis XI chaussée Nord**, entre le giratoire Saint Sauveur et boulevard Jean Monnet.
- **Boulevard Louis XI chaussée sud**, entre le boulevard Jean Monnet jusqu'à la sortie de la commune de Tours.

Seuls les véhicules de secours et ceux autorisés et identifiés par les organisateurs pourront y circuler.

Les **aménagements de circulation** suivants seront **mis en place** aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

➤ **Le dimanche 1er juin 2025 de 04h00 à 16h00 :**

- **Avenue Jacques Duclos, et boulevard Richard Wagner** entre la rue Désiré Lecomte et la rue Édouard Vaillant les véhicules circuleront à double sens sur la chaussée nord.
- **Boulevard Richard Wagner**, entre la Rue Edouard Vaillant et la trémie du carrefour de Verdun, les véhicules circuleront à double sens sur la chaussée nord.
- **Boulevard Winston Churchill**, seule la circulation dans le sens ouest est sera maintenue sur une voie de circulation sur la chaussée sud depuis le mail Antoine Bourdelle jusqu'au carrefour de Verdun.
- **Enlèvement des balisettes Mendelssohn**
- **Enlèvement des balisettes permettant la giration des bus au niveau du giratoire des Atlantes sur l'avenue Jacques Duclos**
- **La circulation des bus empruntera la bretelle d'accès entre le boulevard Richard Wagner et la rue Edouard Vaillant à contre sens de la circulation habituelle.**
- **Trois feux tricolores de chantier seront installés par l'organisation à ce même carrefour (Edouard Vaillant / Richard Wagner)**

➤ **Le dimanche 1er juin 2025 de 04h00 à 10h00 :**

- **Trémie du carrefour de Verdun**, la circulation dans le sens est ouest empruntera la bretelle de sortie débouchant sur la place de Verdun, la **trémie étant fermée à la circulation sur sa voie nord de 04h00 à 10h00.**
- **Giratoire Saint Sauveur** sur sa partie nord **sera fermé à la circulation**
- **Boulevard Louis XI** chaussée nord entre le giratoire Saint-Sauveur et le boulevard Jean Monnet.
- **Boulevard Louis XI** chaussée sud entre le boulevard Jean Monnet jusqu'à la sortie de la commune de Tours.

Les **dispositions de circulation** suivantes seront mises en place aux dates, aux horaires et **dans les carrefours** définis ci-dessous :

➤ **Le dimanche 1er juin 2025 de 05h00 à 17h00 :**

- **Avenue Jacques Duclos/giratoire des Atlantes**, le tourne-à-droite de l'avenue Jacques Duclos sera obligatoire (direction giratoire)
- **Boulevard Richard Wagner/Allée de Lombardie**, le tourne-à-droite sera interdit.
- **Boulevard Richard Wagner/Rue Édouard Vaillant**, le tourne-à-gauche de la rue Édouard Vaillant sera interdit (**sauf Fil Bleu**)
- **Boulevard Richard Wagner/avenue du Château**, le tourne-à-gauche de l'avenue du Château vers le boulevard Richard Wagner sera interdit.
- **Boulevard Richard Wagner/rue Bergson**, le tourne-à-gauche de la rue Bergson vers le boulevard Richard Wagner sera interdit.
- **Boulevard Richard Wagner/square Francis Poulenc (est)**, le tourne-à-droite de la sortie côté est du square Francis Poulenc vers le boulevard Richard Wagner sera interdit.
- **Boulevard Richard Wagner/square Francis Poulenc (ouest)**, les accès (entrée ou sortie) côté ouest du square Francis Poulenc seront interdits.
- **Boulevard Richard Wagner/rue Alfred de Musset**, seuls les mouvements du sens est vers nord et du sens nord vers ouest seront autorisés
- **Carrefour de Verdun**, la bretelle d'accès ouest-est vers le boulevard Richard Wagner sauf pour les bus Fil Bleu et les riverains des squares Mendelssohn, Francis Poulenc et de la rue Gabriel Fauré.
- **Carrefour de Verdun**, la bretelle d'accès est ouest vers le boulevard Winston Churchill pour les riverains des quartiers Mantegna et Poussin sera autorisée.

- **Boulevard Winston Churchill/square Mantegna**, seuls les mouvements du sens sud vers est seront autorisés.
- **Boulevard Winston Churchill/mail Suzanne Valadon**, seuls les mouvements du sens est vers sud et du sens sud vers est seront autorisés
- **Boulevard Winston Churchill/mail Antoine Bourdelle**, seuls les mouvements du sens est vers sud et du sens sud vers est seront autorisés
- **Boulevard Winston Churchill/rue Nicolas Poussin**, l'accès à la rue Nicolas Poussin sera interdit.
- **Boulevard Winston Churchill/place Jean Antoine Houdon**, les accès (entrée côté ouest ou sortie côté est) de la place seront interdits.
- **Avenue de Pont Cher/rue du Pont aux Oies**, le tourne-à-gauche sera interdit.
- **Giratoire Jacques Monod**, seul le mouvement du nord vers l'ouest sera autorisé
- **Route de Savonnières/site de la Gloriette**, le tourne-à-droite de la sortie du site de la Gloriette vers le giratoire Jacques Monod sera interdit.

Liées au parcours course à pied 21 km :

- **Avenue de Grammont et Pont de Sanitas**, décalage de la voie de circulation sur 150 mètres entre l'Ile Balzac et la remontée sur le trottoir pour longer la piscine.

La circulation des véhicules se fera sur la voie bus, sur ce tronçon.

ARTICLE 4 DEVIATIONS – ITINERAIRE CONSEILLE

- **Déviations du sens ouest-est du carrefour de Verdun vers l'avenue Georges Pompidou :**
 - avenue de Grammont, place de la Liberté, avenue du Général de Gaulle, rue Jolivet, rue Plantin, rue du Rempart, rue de la Fuye, boulevard Heurteloup.
- **Déviations du sens ouest-est du quartier des Deux Lions vers l'avenue de Grammont :**
 - avenue de Pont Cher, avenue Marcel Dassault, rue de l'Auberdrière, avenue du Général Niessel, avenue de Grammont.

Après 10h00 :

- **Itinéraire conseillé entre le boulevard Louis XI et l'avenue Georges Pompidou :**
 - boulevard Jean Monnet, boulevard Tonnellé, rue du Général Renault, rue Giraudeau, boulevard Jean Royer, place de la Liberté, avenue du Général de Gaulle, rue Jolivet, rue Plantin, rue du Rempart, rue de la Fuye, boulevard Heurteloup.

ARTICLE 5 MOYENS DE SECURISATION DES CARREFOURS

Pendant les différentes courses, les voies débouchant sur les intersections des parcours seront fermées à la circulation par des véhicules stationnés en travers de la chaussée pour le compte de l'organisateur. Ces véhicules appartiendront à des bénévoles sollicités par l'organisateur dont une liste sera fournie à la Police Nationale.

ARTICLE 6 SIGNALISATION

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la Ville de TOURS.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs, des signaleurs et des services de police qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 7 AFFICHAGE

Différentes **signalétiques** de déviations et d'informations sur la circulation seront **autorisées du mercredi 18 mai 2025 au mardi 3 juin 2025** sur la Ville de TOURS.

Cet arrêté vaut dérogation à l'arrêté n°2085/1994 en date du 5 Juillet 1994 qui réglemente l'affichage sur la Ville de Tours.

ARTICLE 8

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours et Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 7 mai 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE